

# POURQUOI DÉCLARER MON ACCIDENT ?

Ma déclaration permet à l'Enim de récupérer les frais versés pour la prise en charge de mes soins auprès de la compagnie d'assurance de la personne responsable.



→ Je participe ainsi à la protection et à la pérennité de mes droits en permettant à mon régime social de récupérer les sommes qui lui sont dues.

## JE CONTACTE L'ENIM



MES QUESTIONS ET  
MES DÉMARCHES EN LIGNE



**www.enim.eu**  
/mon espace personnel  
RAPIDE · INTUITIF · ACCESSIBLE À TOUS



POUR MES COURRIERS

Enim

Centres de prestations maladie

✉ Arsenal de la marine / Quai Solidor  
35 415 Saint-Malo Cedex

ou

✉ 33 bd Cosmao-Dumanoir / CS 87770  
56327 Lorient cedex



POUR MES APPELS

**0 811 701 703**

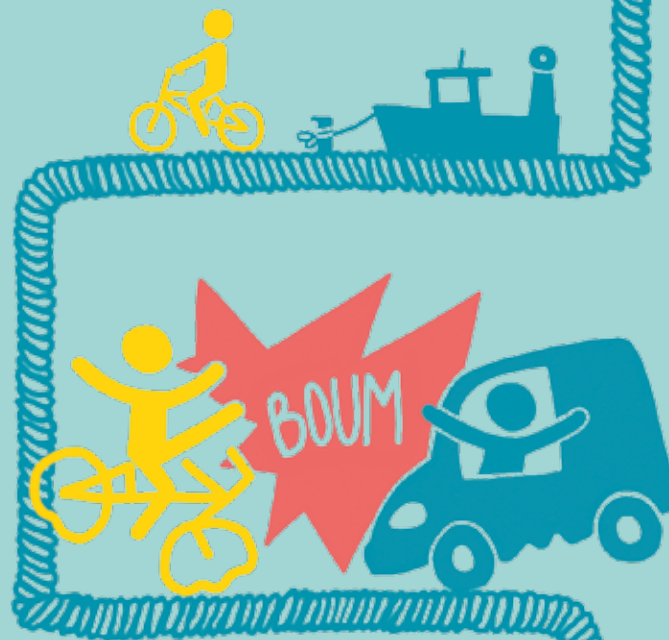
Service 0,06 € / min  
+ prix appel

Du lundi au vendredi, de 9h à 17h en France métropolitaine.  
Afin de contacter l'Enim depuis l'outre-mer, retrouvez sur **www.enim.eu**, « Les contacts à votre écoute », les plages horaires selon votre localisation géographique.

Maquette, illustration : Mission communication de l'Enim - Avril 2018 - Cet imprimé est certifié PEFC™ 10-31-1240

**enim**  
le régime social  
des marins

# JE SUIS VICTIME D'UN ACCIDENT CAUSE PAR UN TIERS





## QUELS ACCIDENTS SONT CONCERNÉS ?

Un accident causé par un tiers est un accident causé par une autre personne de façon volontaire ou involontaire.

Quelques exemples :

- évènements de mer,
- coups et blessures volontaires,
- accidents scolaires,
- accidents sportifs,
- chutes sur un trottoir mal entretenu, ou sur le sol glissant d'un magasin,
- blessures provoquées par un animal,
- blessures survenues dans le cadre d'une aide bénévole,
- accidents de circulation...

## COMMENT DÉCLARER MON ACCIDENT ?

La démarche est simple :

- 1 Je précise aux médecins qui me soignent que j'ai été blessé(e) par un tiers.
- 2 Ils le mentionnent alors sur ma feuille de soins en cochant la case : « accident causé par un tiers ».



- 3 Je déclare mon accident à l'Enim dans les 15 jours qui suivent sa survenance soit :
  - par courriel en scannant le document (dcss.sdaj@enim.eu),
  - par courrier

J'utilise pour cela un formulaire, téléchargeable sur le site [www.enim.eu](http://www.enim.eu)

## CELA NE CHANGE RIEN À MES REMBOURSEMENTS

- La déclaration d'un accident causé par un tiers ne change rien à la prise en charge de mes soins.
- Ils me sont remboursés aux mêmes tarifs et dans les délais habituels.
- Après déclaration faite à l'Enim, je ne m'occupe plus de rien : seule l'assurance de la personne impliquée dans l'accident est contactée par l'Enim.

